



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté n° 457
du

29 AOUT 2012

portant convocation des électeurs de la commune de Miquelon-Langlade pour des élections municipales complémentaires le dimanche 7 octobre 2012 et, en cas de second tour, le dimanche 14 octobre 2012

**Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs locaux et notamment le point 2.1.2 concernant les élections partielles obligatoires ;

VU la démission de Monsieur Sébastien DETCHEVERRY, conseiller municipal, en date du 12 juin 2009 ;

VU la démission de Madame Karine GASPARD, conseillère municipale, en date du 17 juin 2009 ;

VU la démission de Monsieur Denis DETCHEVERRY, en date du 14 octobre 2011, de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal ;

VU la démission de Monsieur Gérard BOISSEL, conseiller municipal, en date du 17 octobre 2011 ;

VU la démission de Madame Annick BOISSEL, conseillère municipale, en date du 9 juillet 2012 ;

VU l'arrêté n° 734 du 13 décembre 2011 donnant délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Michel VIDUS, secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade, dont le nombre est fixé à quinze en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il convient par conséquent, en application de l'article L. 258 du code électoral précité, de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Miquelon-Langlade sont convoqués le dimanche 7 octobre 2012, au lieu de vote habituel (mairie – 2 rue du baron de l'Espérance – 97500 Miquelon) à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux et pourvoir ainsi aux vacances constatées.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 3 :

Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs sont convoqués aux mêmes lieu et heures le dimanche 14 octobre 2012.

Il appartiendra à Monsieur le maire de Miquelon-Langlade de faire les publications utiles pour ce deuxième tour.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 4 :

Le procès verbal des opérations de vote est établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.

Un exemplaire du procès-verbal, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, est aussitôt adressé à la préfecture. L'autre exemplaire est conservé dans les archives de la mairie.

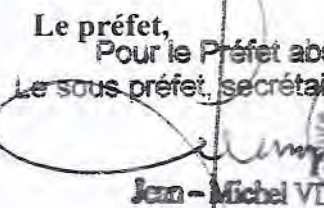
Le recensement général des votes est opéré par le bureau de vote unique de la commune de Miquelon-Langlade au vu du procès-verbal accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Le président du bureau de vote proclame le résultat.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le maire de Miquelon-Langlade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et qui devra être affiché sur les emplacements d'affichage administratifs habituels de la mairie quinze jours au moins avant le premier tour de scrutin, soit au plus tard le samedi 22 septembre 2012.

Fait à Saint-Pierre, le 29 septembre 2012

Le préfet,
Pour le Préfet absent,
Le sous-préfet, secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS
